

À la une

Féminisme et droit international privé. À propos d'une répudiation moyennant compensation financièrenote par Suzel RAMACIOTTI sous Cass. 1^{re} civ., 17 mars 2021*Le khol' du droit algérien, répudiation moyennant compensation financière sollicitée par l'épouse, n'est pas assimilable à la répudiation unilatérale émanant du mari.*

© Tiko

Actualité

Professions libérales réglementées : les réformes à l'étude à Bercy

focus

Technique

Droit des étrangers. Les prises de rendez-vous en préfecture

par Charles OHLGUSSE

Jurisprudence

La grève du personnel navigant : une circonstance qui n'a rien d'extraordinairenote par Pascal DUPONT
et Ghislain POISSONNIER
sous CJUE, 23 mars 2021**Chronique de jurisprudence de droit de la presse**

par François FOURMENT et Philippe PIOT

Gazette Spécialisée

DROIT IMMOBILIER

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Michel PEISSE

Avocat honoraire au barreau de Paris

• Marine PARMENTIER

Avocate au barreau de Paris

AVEC LA PARTICIPATION DE

Olivier BONNEAU, Albert CASTON, Julie DAUGA, Fabien DELHAES, Juliette MEL, Alice MONIN, Camille MOROT-MONOMY, Alexis TRÉCA
et Vivien ZALEWSKI-SICARD

GREFFIERS

Dans les juridictions, les greffiers en attente de recrutements pérennes ^{422e6}

Hervé Bonglet, secrétaire général, UNSa Services Judiciaires



Hervé Bonglet

Résorption des stocks, impact des réformes, mise en place poussive du télétravail : dans les juridictions, les greffiers sont à flux tendu depuis des mois. Hervé Bonglet fait le point sur leur situation et leurs besoins.

Gaz. Pal. : Le ministre de la Justice a annoncé le recrutement de 1 000 contractuels dès cet été, dont 170 viendront en renfort des greffes pour 3 ans et 500 viendront pour 1 an, pour aider à résorber les stocks d'affaires en cours. Comment accueillez-vous cette annonce ?

Hervé Bonglet : Nous conservons la même position que lors de l'annonce en octobre des recrutements de contractuels dans le cadre de la justice de proximité. Le président de la République a été élu sur l'idée de contractualiser la fonction publique. C'est ce qu'il se passe : la Chancellerie crée des contrats précaires de 1 an ou d'objectifs de 3 ans, renouvelables une fois. Le garde des Sceaux explique qu'il s'agit de « sucres rapides » pour permettre aux juridictions de tourner. Mais que se passera-t-il à l'issue de cette période ? Ces personnes auront été formées, elles auront pris leur place dans les juridictions et il faudra s'en séparer, et recommencer avec d'autres ou poursuivre sans. Autre problème lié au statut : les contractuels sont moins protégés que les fonctionnaires ; ils risquent donc d'être davantage soumis aux pressions pour faire les choses en vitesse, alors que la justice ne peut pas être rendue dans la précipitation car la moindre erreur peut avoir un impact sur la procédure. Nous préférierions que le ministère embauche des secrétaires ou des adjoints administratifs plutôt que des contractuels pour assister les greffiers comme c'est annoncé.

Gaz. Pal. : Quelle aide concrète ces derniers vous apporteraient-ils ?

H. Bonglet : Avec les réformes qui s'enchaînent, les personnels de greffe sont montés en puissance : ils ont gagné en technicité et en professionnalisation, ils accompagnent toute la procédure. Ils ont donc de moins en moins de temps pour effectuer les tâches purement administratives, ce d'autant plus qu'en 20 ans le nombre d'affaires au civil et au pénal a doublé, et le temps d'audience a été multiplié. Nous

avons donc besoin de personnels pour faire des copies, numériser les dossiers, sortir les copies de jugement pour les avocats, etc. Or, il y a de moins en moins d'agents de catégorie C dans les juridictions.

Gaz. Pal. : Pour justifier de ne pas recruter davantage de greffiers, le ministère de la Justice affirme que l'école nationale des greffes (ENG) ne peut pas accueillir davantage d'élèves. Êtes-vous d'accord avec ce constat ?

H. Bonglet : Oui. Nous sommes conscients du travail fourni à l'ENG depuis des années pour faire face aux recrutements massifs de nouveaux greffiers depuis une dizaine d'années. L'école a 2 000 greffiers en gestion en permanence, et entre 600 et 900 greffiers en sortent chaque année. Elle est au maximum de ses possibilités. L'ENG a été rénovée et agrandie entre 2005 et 2010, et sa capacité a été augmentée. Mais elle a été rattrapée par la rigueur budgétaire et on est resté au milieu du gué. Si les efforts avaient été poursuivis comme c'était initialement prévu, elle pourrait accueillir plus de monde.

Gaz. Pal. : La question du télétravail des greffiers pendant la crise sanitaire a été récurrente pour le ministère. Les greffiers sont-ils enfin équipés d'ultra-portables ? Le télétravail est-il mis en place dans les juridictions ?

H. Bonglet : Lors du premier confinement, nous avons en effet eu un problème d'équipements. Cette problématique a beaucoup évolué depuis, même si elle n'est pas totalement derrière nous. Nous avons des doutes sur le fait que 70 % des greffiers soient équipés de portables comme l'affirme le ministère. En revanche, les problèmes liés au changement de mentalité et à la volonté de mettre en place le télétravail demeurent. Dans les services, cela reste compliqué. On nous oppose encore le risque qu'il y aurait à sortir les

dossiers des juridictions alors que les magistrats le font ! La direction des services judiciaires doit présenter la semaine prochaine les conclusions d'un groupe de travail sur le sujet et devrait préconiser de laisser à chaque chef de cour le soin d'impulser la mise en place du télétravail. Il va donc y avoir de fortes disparités et certains ne se le verront pas proposer.

Gaz. Pal. : Dans la déclaration liminaire de la commission administrative paritaire du 6 mai 2021, l'UNSA dénonce l'absence de trame pour les notifications nécessaires en matière d'hospitalisation d'office et dans le cadre de la mise à jour du CESEDA. Qu'est-ce qui bloque ?

H. Bonglet : À chaque nouvelle réforme, nous devons attendre. Par exemple, pour la réforme du bloc peine, mise en place le 30 avril 2020 en plein confinement, nous avons dû attendre jusqu'à fin juin pour avoir les trames modifiées. Entre-temps, les greffiers ont dû reprendre les trames dans Cassiopée une par une. C'est une source d'erreurs colossales. À chaque fois, nous devons attendre plusieurs mois car les mises à jour dans les logiciels coûtent de l'argent. Mais il faut savoir si nous voulons une justice du 21^e siècle ou si nous voulons continuer à figurer à la fin du classement

de la CEPEJ sur l'efficacité de la justice, derrière la Roumanie ! S'il n'y a pas davantage de vices de forme, c'est parce que sur le terrain, les greffiers font un énorme travail de vérification.

Gaz. Pal. : Quel va être l'impact du projet de loi pour la confiance dans la justice sur le travail des greffiers ?

H. Bonglet : Certaines dispositions vont générer un surcroît de travail. Par exemple, avec la généralisation des cours criminelles, là où l'expérimentation a été mise en place, on a pu passer de cinq sessions d'assises annuelles à cinq sessions d'assises + cinq sessions de cours criminelles. Or, les effectifs n'ont pas suivi.

Nous avons pas mal de doutes par ailleurs sur les audiences filmées. Au-delà de l'aspect sensationnel de la mesure, le greffier est là pour attester ce qui s'est dit à l'audience. Nous ne souhaitons pas que cela soit la porte ouverte à la suppression de notre métier. Nous restons vigilants.

La confiance ne se décrète pas. Mais les politiques critiquent sans cesse la justice, donc cela affecte la confiance des justiciables.

Propos recueillis par Laurence Garnerie